

Arrêté fédéral

appliquant

la législation fédérale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique aux entreprises de navigation concédées.

(Du 21 juin 1907.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

DE LA

CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le message du Conseil fédéral du 10 décembre 1906;

En exécution de l'article 1^{er} de la loi fédérale du 1^{er} mai 1850 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'article 23 de la constitution fédérale,

arrête :

Article premier. La législation fédérale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est applicable à toutes les entreprises de navigation concédées par le département des postes et des chemins de fer.

Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national.
Berne, le 8 avril 1907.

Le président, Cam. DECOPPET.
Le secrétaire, RINGIER.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.
Berne, le 21 juin 1907.

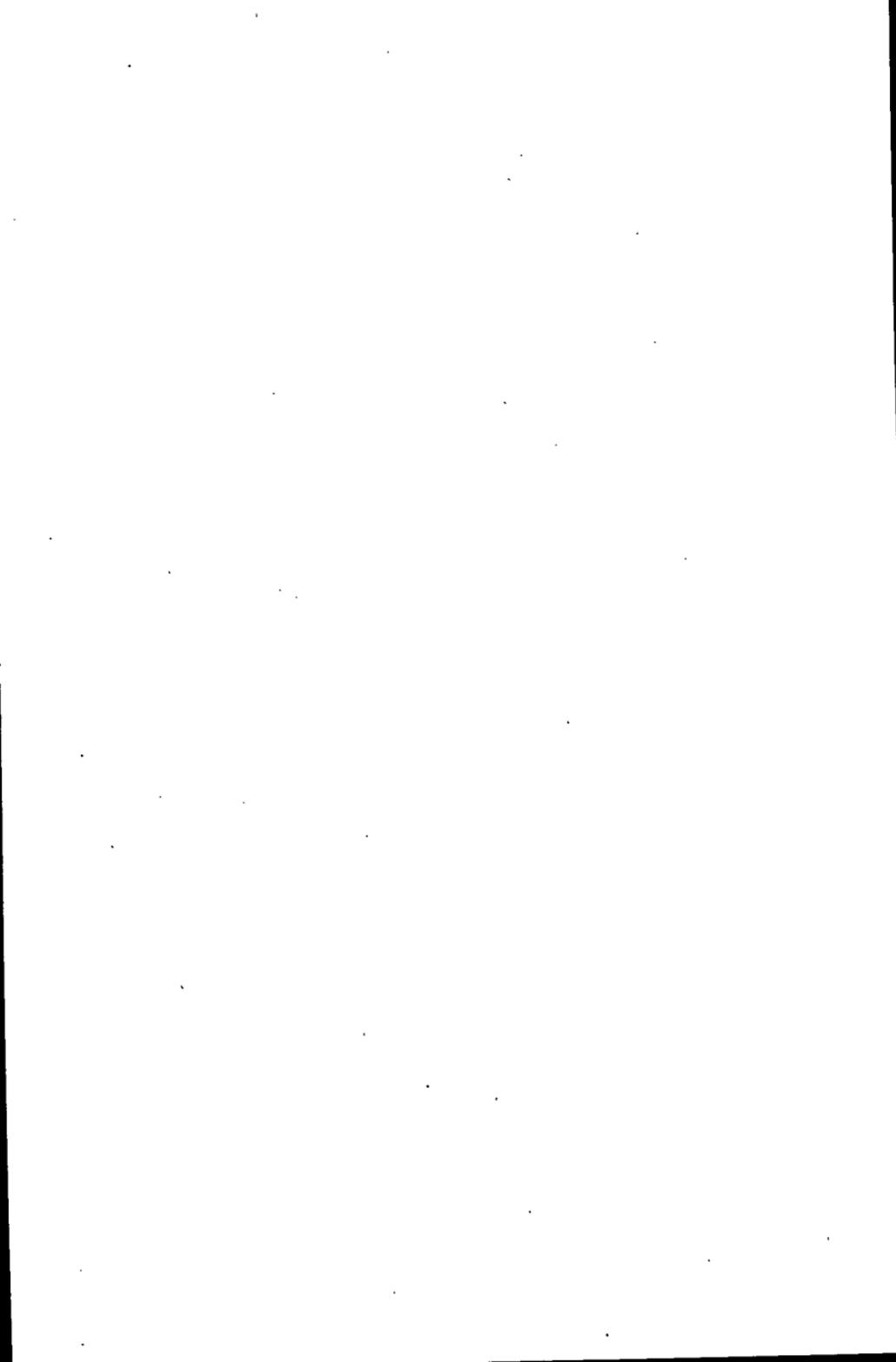
Le président, Adalbert WIRZ.
Le secrétaire, SCHATZMANN.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié.
Berne, le 26 juin 1907.

Au nom du Conseil fédéral suisse :
Le président de la Confédération,
MÜLLER.
Le chancelier de la Confédération,
RINGIER.

Date de la publication : 29 juin 1907.
Délai d'opposition : 27 septembre 1907.



Arrêté fédéral appliquant la législation fédérale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique aux entreprises de navigation concédées. (Du 21 juin 1907.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1907
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.06.1907
Date	
Data	
Seite	924-926
Page	
Pagina	
Ref. No	10 077 385

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.